

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE LOS MASOS
66500 LOS MASOS



DEPARTEMENT DES
PYRENEES-ORIENTALES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté n°015-2022
Arrêté temporaire
Circulation alternée rue de l'église

Le Maire de la Commune de Los Masos,

Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2213.1 à L.2213.6,
Vu le Code de la Route et notamment l'article R.41-8,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie,
Vu la demande en date du 17/05/2022 présentée par l'entreprise Travaux Publics du Roussillon 79 Route de Perpignan 66380 PIA représentée par Monsieur LAHAILLE Hugues, dans le cadre d'une ouverture de tranchée sur la rue de l'église pour pose réseau ENEDIS pour alimenter le futur lotissement Bella Vista.
Considérant qu'aucune autre possibilité n'a pu être envisagée

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du mardi 07 juin 2022 et jusqu'au mercredi 06 juillet inclus la circulation sur une partie de la rue de l'église :

- La circulation sera alternée par feux tricolores sur une seule voie
- Le stationnement sera interdit
- La vitesse sera limitée à 30 km/h

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire correspondant à l'article 1 sera mise en place par l'entreprise Travaux Publics Roussillon en charge des travaux. Elle veillera également au nettoyage et remise en état de la chaussée dès que nécessité sera constatée.

ARTICLE 3 : Un état des lieux de la route sera fait avant et après les travaux avec le policier municipal de la Commune.

ARTICLE 4 : Madame la Secrétaire Générale de Mairie, Monsieur le Chef des Services Techniques, Monsieur le Brigadier-Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de Gendarmerie des Pyrénées – Orientales, et Monsieur le Directeur Départemental des Services de Secours et d'Incendie seront chargés de l'application de cet arrêté.

Chrono:

Fait à Los Masos, le 31/05/2022

- Brigadier-Chef de la Police Municipale
- Service Technique + Affichage Mairie
- Gendarmerie de Prades
- Caserne des Pompiers de Prades

Le Maire,
Guy CASSOLY



La présente décision peut faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Montpellier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site : www.telerecours.fr »